

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

SEANCE DU 02 JUIN 2022



DELIBERATION N° 09
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	17

CD

Date de la
convocation
25 mai 2022

Objet de la
délibération

**MODIFICATION
DES
OBJECTIFS
DE LA
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N° 3
DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Délibération Affichée le 07/06/2022
Transmise en Préfecture le 07/06/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ M. CAUQUIL Xavier, absent excusé.
- ↪ M. CHANEAC Guy qui a donné procuration à M. CUILLE Jean-Marie.
- ↪ Mme PERROTIN Karine qui a donné procuration à Mme RAVAT Lisette
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Mme HUNOT Anne-Laure a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022 et rectifiée en conseil municipal du 21 avril 2022 pour cause d'erreur de numérotation. Initialement, l'objet de cette procédure était de :

- ↪ Modifier le zonage réglementaire des parcelles de l'ancien centre équestre et adapter le règlement littéral de la zone A (zone agricole) pour permettre l'aménagement d'une cave vinicole en lieu et place du hangar à l'abandon.

Il est apparu que la modification du zonage réglementaire (changement de zonage Ap en A) ne respecte pas le cadre réglementaire porté par les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme.

Afin de respecter le cadre réglementaire de la modification simplifiée du PLU, les objectifs de la procédure en cours sont ainsi redéfinis :

- Modifier l'écriture du règlement de la zone A pour permettre les travaux de rénovation et de réhabilitation des constructions.
- Préciser de manière incontestable que seuls des projets de rénovation/réhabilitation seront admis, sans aucune possibilité d'extension.
- Justifier du non-changement de destination des constructions (vocation agricole uniquement).

Monsieur le Maire présente les étapes clés de la procédure :

- ↪ **Délibération du Conseil Municipal sur l'objet de la modification simplifiée.**
- ↪ **Association des services de l'État et des Personnes Publiques Associées pour élaborer le dossier.**
- ↪ **Arrêt de mise à disposition du public ;**
- ↪ **Approbation en Conseil Municipal.**

Vu les articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les objectifs énoncés permettent de respecter le cadre réglementaire de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que les modifications envisagées du règlement ont pour objet l'aménagement d'une cave vinicole en lieu et place d'un hangar à l'abandon, sans modifier le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- **17 voix pour**

DE POURSUIVRE la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L153-45 à 48 du code de l'urbanisme ;

Conformément aux articles L132-11 et L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ↪ **au Préfet.**
- ↪ **aux présidents du conseil régional et du conseil départemental.**
- ↪ **aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture.**
- ↪ **au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du SCoT.**

Conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**Le Maire.
MAZAUDIER Jean-Claude.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220602-DE09-02JUIN2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Affichage : 07/06/2022